

Régime agricole tableau 59

Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

Date de création : Décret du 05/06/2015 | Dernière mise à jour : Décret du 11/04/2019

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique et le myélome multiple	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Historique (Juin 2015)

Décret n° 2015-636 du 05/06/2015 paru au JO du 9/06/2015

Hémopathies malignes provoquées par les pesticides (1)

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lymphome malin non hodgkinien	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux composés organochlorés, aux composés organophosphorés, au carbaryl, au toxaphène et à l'atrazine : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande

Données statistiques (Janvier 2016)

ANNÉE	NBRE DE MP RECONNUES	NBRE DE SALARIÉS
2015	0	1 767 952

Nuisance (Juin 2015)

Dénomination et champ couvert

Le terme pesticides se rapporte aux produits à usage agricole et les produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Mode de contamination

Les voies de contamination peuvent être :

- oculaire par projection,
- cutanée par projection directe sur la peau ou par exposition à des gouttelettes d'aérosol,
- respiratoire par exposition à des gouttelettes d'aérosol ou aux vapeurs si les produits sont volatiles,
- digestives par ingestion manuportée ou onychophagie, ou par accident.

Critères de reconnaissance (Juin 2015)**Lymphome****a) Critères médicaux****Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau**

Lymphome malin non hodgkinien

Exigences légales associées à cet intitulé

L'enoncé est exclusivement clinique. L'interrogatoire s'attachera à reconstituer l'histoire et l'évolution des lésions. Toutefois, la nature histologique de la tumeur figure dans l'intitulé et une confirmation anatomo-pathologique paraît donc être demandée. La confirmation histologique pouvant être impossible (décès rapide, impossibilité technique), elle est remplacée par des arguments indirects tirés essentiellement de l'évolution clinique et de l'aspect de la tumeur sur l'imagerie.

b) Critères administratifs**Délai de prise en charge**

10 ans.

Durée minimale d'exposition

10 ans.

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Indicative.